

DEPARTEMENT

GERS

DCM 2023\_0918 / 15

## NOMBRE DE MEMBRES

En exercice	Présents	Nombre de suffrages exprimés
9	6	Pour : 6 Contre : 0 Abstraction(s) : 0

Convocation du :  
07/09/2023Date d'affichage :  
07/09/2023Objet :

**Application d'un tarif préférentiel pour le séjour des musiciens lors du Festival des Musicales des Coteaux de Gimone**

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE TOURNAN

Envoyé en préfecture le 12/10/2023

Reçu en préfecture le 12/10/2023

Publié le

ID : 032-213204514-20230918-DCM2023\_0918\_15-DE



Séance du 18 septembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le dix-huit septembre à 21 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mr MIMOUNI Jean-Luc, Maire.

**Membres présents :** MIMOUNI Jean-Luc, BATIOU Aline, CAUFFEPÉ-POURCET Jacques, DAMO Danielle, SIMONATO Cédric, DE SOUSA Pamela

**Membres excusés :** DELAVault Benjamin, SEUBE Sylvie

**Membres absents :** HAAG Yannick

*En application de l'article L 21-2115 du Code Général des Collectivités Territoriales, Jacques CAUFFEPÉ-POURCET a été nommé secrétaire.*

**Objet : Application d'un tarif préférentiel pour le séjour des musiciens lors du Festival des Musicales des Coteaux de Gimone**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que l'appartement du Rez-de-Chaussée du Presbytère a été mis à disposition de musiciens lors du Festival des Musicales des Coteaux de Gimone pour 4 nuits.

Vu la collaboration étroite avec cette association, il propose de pratiquer un tarif préférentiel et demander un forfait de 240€ pour le séjour (au lieu de 300€).

Oui l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal

**APPROUVE** la proposition de pratiquer un tarif préférentiel à l'association Les Musicales de Coteaux de Gimone

**DECIDE** d'appliquer le forfait proposé de 240€

*Le Maire,*

*Jean-Luc MIMOUNI*

Pour extrait certifié conforme.